

# PENDANT LA PDS: UN MEDECIN N'EST PAS ASSURE MÊME PAS PAR SA PROPRE ASSURANCE



## LA FMIIF VOUS LE DISAIT...x

Le député du Loiret et rapporteur du texte à l'Assemblée, Jean-Pierre Door, a souligné, lors des débats qui se sont tenus la semaine dernière en commission des Affaires sociales, que

**le médecin libéral n'est pas assuré par l'établissement ou par le système de permanence des soins, ni par sa propre assurance lorsqu'il participe à la permanence des soins.**

« Cela écarte de fait du dispositif les médecins libéraux qui seraient volontaires pour y participer, comme la loi l'a prévu. Je propose, par cet amendement, a ainsi indiqué Jean-Pierre Door, que les médecins bénéficient d'une couverture assurantielle dès l'instant où ils entrent dans le système de permanence des soins. »  
Amendement accepté par la commission. Par ailleurs, les députés ont prévu de demander au ministre, lors de la discussion de cet amendement à l'Assemblée, où en est la réforme de la responsabilité civile professionnelle (RCP).<sup>1</sup>\*

encore un effort et on va arriver au bout de 5 ans à parler aussi de la notion de temps de travail